



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 9758

### Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le Premier ministre sur des suggestions qui émanent de différents groupes professionnels employant une forte main-d'œuvre, et qui tendent à abaisser le poids des charges sociales assises sur les salaires en retenant pour partie la valeur ajoutée dégagée par les entreprises comme nouvelle assiette des cotisations sociales. Une telle proposition lui a été transmise récemment par le Comité central de la laine et des fibres associées. Si une telle idée n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été étudiée à de nombreuses reprises depuis une vingtaine d'années, elle paraît retrouver une certaine actualité dans le contexte présent de très forte dégradation du marché de l'emploi, d'accroissement de la concurrence internationale et de prise en charge par l'État d'une part des cotisations sociales payées par les employeurs. Il lui demande donc s'il entend mettre en œuvre une très large étude interministérielle sur ce sujet, en concertation le cas échéant avec nos partenaires européens et les instances communautaires.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'étudier une réforme de l'assiette des cotisations sociales, qui retienne pour partie la valeur ajoutée des entreprises, afin de réduire le poids des charges sociales assises sur les salaires. Sensible à cette préoccupation, le Premier ministre a confié au commissaire au Plan une mission de réflexion interministérielle sur le financement de la protection sociale, dont les conclusions seront rendues avant l'été.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9758

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 1994, page 12

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1369